

PROSPECTUS CREDIT AU CONSOMMATEUR



Valable à partir du 25-02-2009

Argenta Banque d'Épargne SA
Belgiëlei 49 – 53, 2018 Anvers
TVA-BE-0404.453.574
RPM Anvers

DW09026

1. Introduction

Ce prospectus est mis à la disposition des candidats emprunteurs, au siège social et dans les agences.

Ce prospectus expose les conditions et modalités du crédit au consommateur et doit être consulté en combinaison avec la carte de tarification y annexée et datée.

2. Définition

Un crédit au consommateur est toute forme de crédit accordé par un créancier à une personne physique et qui est destiné au financement d'activités tombant hors du domaine professionnel. La loi du 12 juin 1991 sur les contrats de crédit s'applique au crédit au consommateur.

Argenta Banque d'Epargne SA ne possède qu'un seul produit pouvant être qualifié de crédit au consommateur, à savoir le crédit à tempérament.

Le crédit à tempérament est une forme de crédit à court ou moyen terme. Le montant emprunté est remboursé en mensualités. Le crédit à tempérament est souscrit en vue de financer un achat spécifique.

Argenta offre quatre formes de crédit à tempérament :

- ✓ un crédit à tempérament pour les automobiles neuves, les motor-homes neufs, les motos neuves (*)
- ✓ un crédit à tempérament pour l'achat de terrains à bâtir
- ✓ un crédit à tempérament pour les transformations
- ✓ **un prêt vert (**)**

(*) les scooters, vélomoteurs et bicyclettes tombent sous la catégorie « autres fins »

(**) s'inscrivent dans ce cadre :

Des prêts verts sont des prêts octroyés pour des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie.

L'investissement doit concerner une ou plusieurs dépenses telles qu'elles sont énumérées dans l'article 145/24 du Code des impôts sur les revenus et qui peuvent donner droit à des avantages fiscaux et financiers tels que décrits dans le Code des impôts sur les revenus et dans la Loi de relance économique.

Il s'agit entre autres des investissements suivants :

- 1° dépenses pour le remplacement des anciennes chaudières ou pour l'entretien d'une chaudière ;
- 2° dépenses pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau sanitaire par le recours à l'énergie solaire ;
- 3° dépenses pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique ;
- 4° dépenses pour l'installation de tous les autres équipements pour la génération d'énergie géothermique ;
- 5° dépenses pour l'installation de double vitrage ;
- 6° dépenses pour l'isolation du toit, des murs et des sols ;
- 7° dépenses pour le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge ;
- 8° dépenses pour un audit énergétique de l'habitation.

Le tarif applicable dépend de l'objet du prêt.

3. Montant

Le montant à emprunter s'élève au minimum à 2.500,01 € et au maximum à 25.000 €.

4. Durée

La durée minimale d'un prêt à tempérament est de 12 mois.
 La durée maximale dépend du montant emprunté, mais elle ne peut dépasser 120 mois.
 Ces délais de remboursement maximaux sont fixés par arrêté royal.

Délais de remboursement maximaux PAT	
Montant du crédit	Délai maximal de remboursement exprimé en mois
De 2500,01 à 3700 €	30
Plus de 3700 à 5600 €	36
Plus de 5600 à 7500 €	42
Plus de 7500 à 10000 €	48
Plus de 10000 à 15000 €	60
Plus de 15000 € à 20000 €	84

Le tarif ci-joint comprend des exemples chiffrés établis sur base du montant du crédit, de la durée, du prélèvement du crédit et du règlement des paiements.

5. Pourcentage de coût annuel

Le pourcentage de coût annuel d'un prêt à tempérament est fixe et il est défini au commencement et pour toute la durée du crédit.

Les tarifs actuels sont mentionnés à la carte de tarification ci-jointe.

6. Remboursement

On rembourse mensuellement le même montant, pendant toute la durée du crédit. Ces paiements sont effectués obligatoirement par domiciliation. À cet effet, « l'avis de domiciliation » joint à l'offre de crédit doit nécessairement être complété.

Cette charge mensuelle se compose toujours d'une partie d'intérêts et d'une partie de capital. À mesure que la durée court, la partie capital augmente et la partie intérêts diminue.

Exemple : Prêt à tempérament de 15.000 EUR à 60 mois
Pourcentage de coût annuel : 3,75 %

Paiement mensuel 274,13 €

<u>Paiements mensuels</u>	<u>Partie capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Solde capital</u>
1) 274,13	228,05	46,08	14.771,95
2) 274,13	228,74	45,39	14.543,21
3) 274,13	229,45	44,68	14.313,76
	etc.		

Remboursement anticipé

Les clients peuvent à tout moment rembourser anticipativement leur crédit, en totalité ou en partie. Une indemnité est due pour tout remboursement anticipé.

Si le remboursement anticipé a lieu en totalité, cette indemnité doit être calculée au pourcentage de coût annuel convenu, sur le solde restant dû à la date du remboursement anticipé. Elle ne peut être supérieure à :

- ✓ Deux mois des coûts totaux du crédit pour les contrats de crédit dont le montant du crédit est inférieur à 7.500 euros.
- ✓ Trois mois des coûts totaux du crédit pour les contrats de crédit dont le montant du crédit est égal ou supérieur à 7.500 euros.

Si le remboursement anticipé est partiel, cette indemnité doit être calculée au pourcentage de coût annuel convenu, sur le montant remboursé (sans maximum ni limitation).

7. Frais

Chez Argenta, la demande d'un prêt à tempérament n'est pas assortie de frais.

8. Procédure d'octroi

Argenta demande toujours, pour l'octroi d'un prêt à tempérament, que l'on dispose des justificatifs nécessaires (p.ex. une facture ou un bon de commande). La société demande en outre une preuve de revenus, à savoir les fiches salariales des 2 derniers mois.

Chaque octroi de crédit fait l'objet d'une enquête et décision individuelle.

Il n'est pas accordé de prêt à tempérament :

- ✓ aux personnes dont le permis de séjour expire dans les 6 mois suivant le terme du prêt à tempérament.

9. Garanties

En fonction de la solvabilité des débiteurs, du montant emprunté, etc., il pourra être demandé certaines garanties supplémentaires. (Par exemple, prendre en garantie des actions, des montants sur un compte d'épargne...)

Sont exclusivement retenus :

- produits Argenta à taux fixe → 100 % valeur nominale

Ne sont pas retenus :

- toutes les pièces étrangères
- objets d'art, bijoux, collections...